

PROCES-VERBAL LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit février deux mille vingt et un, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 17

Etaient présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Gildas DURAND, Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

Mme Bénédicte MÉVEL qui a donné pouvoir à Mme Sylvie MARCHALAND

Mme Anne-Laure CANN qui a donné pouvoir à Mme Carole GUILLERM

Mme Corinne LE MENN qui donné pouvoir à M. Laurent BERTHEVAS

Absente :

Mme Laura MARTINEZ

Le conseil municipal a désigné M. Mickaël GRALL secrétaire de séance.

La séance est levée à 22 h 15.

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

2° Publicité des actes et délibérations

FINANCES

3° Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier

4° Approbation du compte administratif 2021 du budget principal et budgets annexes

5° Affectation définitive des résultats

ENFANCE – JEUNESSE

6° CAF du Finistère – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

PERSONNEL COMMUNAL

7° Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

8° Informations diverses.

N°001-2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

N°002-2022 - DELIBERATION FIXANT LES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE SAINT-THONAN

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de choisir comme mode de publication des actes administratifs de la commune, la publicité par affichage.

DEBAT : Les élus souhaitent connaître le mode de publication actuel des actes administratifs. Monsieur le Maire indique que ces actes sont actuellement publiés par affichage en mairie et que les comptes rendus sont publiés sur le site Internet de la commune. Monsieur le Maire précise que la publicité constitue la date de début de la période de recours des tiers.

N°003- 2022 - DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEBAT : Monsieur le Maire rappelle aux élus le formalisme du vote des comptes communaux. Le compte de gestion est présenté et voté en premier. Le Maire présente ensuite le compte administratif et sort de l'assemblée au moment du vote. Monsieur le Maire précise que le Trésorier n'est pas présent mais sera représenté lors du prochain conseil. A cette occasion, il fera une présentation des principaux indicateurs financiers de la commune.

N° 004-2022- DELIBERATION APOUVANT LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Sous la présidence de Madame Sylvie MARCHALAND, conseillère municipale déléguée, le Conseil municipal a examiné les comptes administratifs communal 2021, qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses	951 993,01
Recettes	1 133 474,39
Excédent	181 481,38
Excédent 2020	308 521,02
Part affectée à l'Investissement	260 000,00
Résultat de clôture de l'exercice	230 002,40

SECTION D'INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses	349 383,49
Recettes	503 629,97
Excédent	154 246,48
Déficit 2020	-106 246,63
Résultat de clôture	47 886, 85
Restes à réaliser (dépenses)	-97 307,80
Résultat de clôture de l'exercice	- 49 420,95

BUDGET ANNEXE – LOCAL COMMERCIAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses	6 731, 27
Recettes	4 000,00
Déficit	- 2 721,27
Déficit 2020	- 7 148,41
Résultat de clôture	- 9 879,68

SECTION D'INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses	0,00
Recettes	550,00
Excédent	550,00
Déficit 2020	-10 068.93
Résultat de clôture	- 9 518,93

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1, 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 003-2022 du 24 février 2022 approuvant le compte de gestion

ENTENDU le rapport présenté en Conseil municipal,

CONSIDERANT que le compte administratif constate le volume de titres et recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Hors la présence du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la commune
- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe Local commercial
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

DEBAT : M. le Maire présente tout d'abord les grandes lignes de compte administratif de la commune et du compte annexe « Local commercial » pour l'exercice 2021. A l'issue de sa présentation, Mme Sylvie MARCHALAND dirige la poursuite des débats et du vote.

M. Hervé BIZIEN souhaite savoir s'il y a des frais à prévoir sur le local commercial.

Mme MARCHALAND répond qu'il y aura des dépenses d'entretien courant.

N°005-2022 - DELIBERATION D'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 selon les modalités présentées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses	951 993,01
Recettes	1 133 474,39
Excédent	181 481,38
Excédent 2020	308 521,02
Part affectée à l'investissement	260 000
Résultat de clôture de l'exercice	230 002,40

SECTION D'INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses	349 383,49
Recettes	503 629,97
Excédent	154 246,48
Déficit 2020	106 246,63
Résultat de clôture	47 886,85
Reste à réaliser (Dépenses)	- 97 307,80
Besoin de financement de la section d'investissement	- 49 420,95

Affectation du résultat de fonctionnement 2021	230 002,40
Affectation en section d'Investissement	180 000
Affectation en report à la section de fonctionnement (002)	50 002,40
Excédent d'Investissement reporté (001)	47 886,85

DELIBERATION

Vu les résultats du compte administratif ;

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **D'AFFECTER** définitivement une part de l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune, soit 180 000 €, à la section d'investissement du budget primitif 2022, à l'article 1068.

- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement, soit 47 886,85 € à l'article 001 du budget primitif 2022.

BUDGET ANNEXE – LOCAL COMMERCIAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	En euros
Dépenses	6 731,27
Recettes	4 000,00
Déficit	- 2 731,27
Déficit 2020	-7 148,41
Résultat de clôture	- 9 879,68

SECTION D'INVESTISSEMENT	En euros
Dépenses	0.00
Recettes	550,00
Excédent	550,00
Déficit 2020	-10 068,93
Résultat de clôture	- 9 518,93

- **REPORT** le déficit de fonctionnement à l'article 002 du budget primitif 2022, soit :

- 9 879,68 €

- **REPORT** le solde du déficit d'investissement à l'article 001 du budget primitif 2022, soit

- 9 518,93 €

DELIBERATION

Vu les résultats du compte administratif

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

De **REPORTER** le déficit de fonctionnement à l'article 002 du budget primitif, soit :

- 9 879,68 €

De **REPORTER** le solde du déficit d'investissement à l'article 001 du budget primitif, soit

- 9 518,93 €

N°006-2022 - DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAF DU FINISTÈRE, DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS, COMMUNE DE SAINT-THONAN

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance – Jeunesse expose aux membres du Conseil Municipal, les modalités de la Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (Ctg), sur une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La Ctg est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par un comité technique. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en 2021 à l'échelle de la communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Les enjeux partagés, élaborés en novembre 2021, inscrits à la Ctg sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première Ctg est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé groupe projet. Les enjeux majeurs de la Ctg seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF du Finistère, la communauté de d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et ses communes membres et le département du Finistère conclue jusqu'au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé des motifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF du Finistère, la communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et ses communes membres et le département du Finistère ;

DIT que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents.

DEBAT : Mme GUILLERM précise que cette convention se substitue à la précédente convention Enfance – Jeunesse de la CAF. Celle-ci a notamment permis à la commune de percevoir une subvention d'un montant de 113 000 euros sur 4 ans.

DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal les garanties accordées actuellement aux agents communaux en matière de protection sociale, le cadre légal de la réforme et le planning de mise en œuvre.

INFORMATIONS DIVERSES

- Festival Sonj : le mercredi 9 mars prochain, aura lieu la présentation par l'Atelier culturel de Landerneau du festival "SONJ" qui se déroulera du 13 au 29 mai 2022 sur 8 communes. Le spectacle de clôture aura lieu à Saint-Thonan.

- Le déploiement de la nouvelle charte graphique de la commune est en cours. La nouvelle version du Mouez est sortie.

- Evènements à venir pour l'animation de la commune :

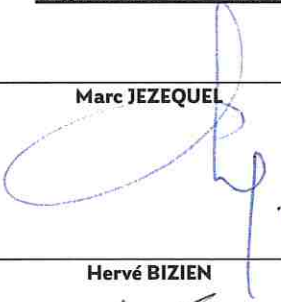
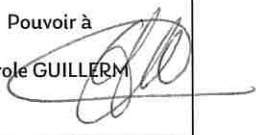
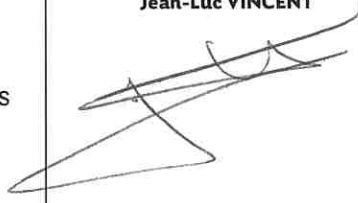
- ✓ Théâtre : une représentation est prévue le 4, 5, 6 mars prochain
- ✓ Carnaval : la sortie du char est prévue le 26 mars
- ✓ Cirque de l'école : la commune accueillera un cirque en lien avec l'école Sainte-Anne. Il sera installé aux abords de l'ancienne salle de sport.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire

Les conseillers municipaux

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL 	Bénédicte MÉVEL Pouvoir à Sylvie MARCHALAND	Pierre ANNEZO 	Anne-Laure CANN Pouvoir à Carole GUILLERM 
Hervé BIZIEN 	Carole GUILLERM 	Bernard SALIOU 	Sylvie MARCHALAND 
Laurent BERTHEVAS 	Laura MARTINEZ	Mickaël GRALL 	Fadila BOUZIANI 
Gildas DURAND	Corinne LE MENN Pouvoir à M. Laurent BERTHEVAS 	Jean-Luc VINCENT 	Maryse ALLAIRE 
Cédric RIBEZZO	Sébastien LAMBERT 		